

*Original allemand
La traduction non officielle du document
de la CEE-ONU en russe
a été effectuée par le
Secrétariat de la Commission du Danube
Traduction du russe*

Accord multilatéral ADN/M029

au titre de la section 1.5.1 de l'ADN concernant les certificats de conseiller à la sécurité conformément à la sous-section 1.8.3.7 de l'ADN

1. Par dérogation aux dispositions du 1.8.3.16.1 de l'ADN, les certificats de formation pour les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses dont la validité prend fin entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} septembre 2021 restent valables jusqu'au 30 septembre 2021. Il convient de prolonger le délai de validité de ces certificats de cinq ans à compter de la date de leur expiration si leurs titulaires ont réussi un examen conformément au point 1.8.3.16.2 de l'ADN avant le 1^{er} octobre 2021.
2. Le présent accord est valable jusqu'au 1^{er} octobre 2021 pour les transports sur les territoires des Parties contractantes de l'ADN signataires du présent accord. Si la signature est retirée avant cette date par l'une des parties signataires, il ne restera valable jusqu'à la date susmentionnée que pour les transports sur les territoires des Parties contractantes de l'ADN n'ayant pas retiré leur signature sous le présent accord.